



# Conditions Générales de Vente

## COMMANDE

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Pour qu'une commande soit effective, il faut que le Client ait rempli un formulaire complet d'inscription (un par participant) fourni par APC, accompagné du règlement intégral par chèque à l'ordre d'APC et qu'il ait reçu en retour la confirmation d'inscription qui vaut convocation.

Les modules de formation proposés par APC sont suffisamment explicites pour permettre au Client de s'assurer que les prérequis sont bien acquis par le(s) participant(s) afin de pouvoir bénéficier normalement de la formation.

En particulier APC peut refuser une commande pour une personne dont le niveau serait insuffisant pour recevoir avec succès la formation.

Les commandes sont traitées dans l'ordre chronologique de réception. Ainsi, une commande peut être refusée du fait que la session de formation soit complète.

Toute commande sortant du cadre précédemment décrit doit faire l'objet d'un contrat spécifique de formation adapté aux exigences particulière du client.

Ce type de commande annulera le paragraphe « PRIX ET REGLEMENT » dont les modalités seront incluses dans ledit contrat particulier, toutes les autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente étant maintenues.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Cas d'une commande pour un participant employé : APC fait parvenir au client:

- 1) En triple exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du Travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à APC un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- 2) Le programme détaillé du module de formation.
- 3) la confirmation d'inscription qui vaut commande et convocation.

Cas d'une commande pour un participant employeur : APC fait parvenir au Client :

- 1) Le devis destiné à joindre à une éventuelle demande de prise en charge individuelle.
- 2) Le programme détaillé du module de formation.
- 3) la confirmation d'inscription qui vaut commande et convocation.

A l'issue de la formation, APC produit une facture qu'elle adresse à l'OPCA ou au Client par courrier, ainsi qu'une attestation de présence.

## REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

APC offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit avec le nom de la personne remplacée et celui de celle qui la remplace.

## CONDITION D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation du Client doit être communiquée par écrit à APC.

Pour toute annulation moins de 5 jours francs ouvrables avant le début de la formation, excepté en cas de force majeure, 10% du montant de la session restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

## PRIX ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due dans son intégralité. Le chèque de règlement sera mis à l'encaissement le jour de l'émission de la facture.

Les factures sont payables en euros à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre d'APC.

Toute sommes non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D 441-5 du Code de commerce, APC se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## REGLEMENT PAR UN OPCA POUR UN EMPLOYE

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur son bon de commande (fiche d'inscription).

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si APC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de cette même formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à APC en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'APC sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés mise à jour par la loi du 6 aout 2004, le Client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à APC.

## RENONCIATION

Le fait pour APC de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre APC et ses clients relèvent de la Loi Française.

## ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société APC qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par APC à son siège social au 6 quai de Serbie – 69006 LYON.